

Le sujet-local: objet théorique de l'aide de la décision politique?

Daniel Guy, Jean-Luc Damblé

▶ To cite this version:

Daniel Guy, Jean-Luc Damblé. Le sujet-local: objet théorique de l'aide de la décision politique?. Les Dossiers des sciences de l'éducation, 1999, N°2, pp.75-87. halshs-01055049

HAL Id: halshs-01055049 https://shs.hal.science/halshs-01055049v1

Submitted on 28 Aug 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE SUJET-LOCAL : OBJET THEORIQUE DE L'A. D. P. ?

Le cas du juge prud'homal conçu comme sujet-local

D.Guy, J.-L. Damblé Université Toulouse Le-Mirail

INTRODUCTION

Le développement de la recherche décisionnelle en sciences de l'éducation est un fait. Que les commandes proviennent du ministère, des collectivités territoriales ou du secteur associatif, le « marché » des études est une donnée incontournable de l'activité des laboratoires de recherche. De la stricte analyse des déterminants de la situation problématique à la formulation d'un registre de recommandations, les modes de réponse des chercheurs à la demande sociale sont pluriels. En 1997, dans sa thèse de doctorat Jean François Marcel constatait qu'à l'intérieur d'une même équipe de recherche, en l'occurrence le Centre de Recherche en Education, Formation et Insertion de l'université de Toulouse-le-Mirail, les positions variaient considérablement d'un laboratoire à l'autre depuis l'insertion d'un registre de recommandations dans le rapport d'étude jusqu'à son contraire : l'absence de toute orientation proposée aux acteurs. Ce constat est toujours d'actualité.

Cependant, au-delà de ces divergences dont la discussion n'est pas l'objet de cette communication, l'usage social de la méthode scientifique pose à tous la question du sujet de la décision politique, et ce quelque soit le commanditaire : le ministère, une collectivité territoriale, une association ou encore un établissement public local d'enseignement...

Ce problème tant théorique que praxéologique traverse constamment nos réflexions. Quels concepts retenir et articuler : un décideur individuel ? un décideur collectif ? un agent ? un acteur ? un système ? une institution ? une organisation ? un réseau ? un acteur-réseau ? un traducteur ?

Ces questions peuvent rester, et restent la plupart du temps, en arrière plan.

Occupent alors le devant de la scène les objets spécifiques des demandes sociales : la violence dans les cités, la politique de formation des emplois de proximité...

Pourtant, l'intérêt de ces questions est manifeste, car, à travers elles, ce sont les conditions de l'articulation entre le discours d'expertise et les pratiques sociales que nous interrogeons. Notre point de vue est que la construction explicite ou implicite du sujet de la décision dans les organisations est un facteur de détermination important tant des pratiques d'expertise que de

leur théorisation comme l'illustre l'historique de la production théorique de la problématique de l'aide à la décision politique (A. D. P.) développée par le COSEFD¹.

Après une phase dynamique au cours de laquelle nous nous sommes attachés à distinguer clairement les niveaux, psychologique et politique, de l'action collective organisée, le développement de l'A.D.P. a marqué le pas : cristallisation des controverses, divergences théoriques, pratiques nettement différenciées, tensions dans l'équipe... A l'observateur trivial, nul doute qu'il apparaîtrait que les luttes d'influence, les intérêts personnels, les conflits relationnels l'avaient emporté sur le débat contradictoire. Pourtant, nous voudrions avancer une autre interprétation.

La situation actuelle de la problématique de l'aide à la décision politique serait assez comparable à celle de la psychanalyse qu'observait Louis Althusser en 1966 et dont il a rendu compte dans trois notes sur la théorie du discours. Dans ces textes, Louis Althusser analysait les difficultés que rencontrait la psychanalyse pour articuler différentiellement son objet théorique, l'inconscient, dans le champ institué de l'objectivité scientifique. La psychanalyse vivait alors sous la menace de théories concurrentes. Par ancrage insuffisant à une ou des théories générales capables de rendre compte de son rapport à l'ensemble des autres théories régionales : biologie, psychologie, linguistique, la psychanalyse courrait sans cesse le risque de la dispersion et de l'éclatement en autant d'écoles et de courants qu'elle comptait de brillants praticiens ou théoriciens. Théorie régionale en construction, elle était marquée par son inachèvement.

Nous pensons que l'Aide à la décision politique (A. D. P.) se trouve dans la situation que décrivait Louis Althusser. La théorie est récente et nous n'avons pas pu à ce jour nous positionner de façon précise par rapport à d'autres théories. D'ailleurs, en ne considérant que les études réalisées, on pourrait penser que l'ADP n'est qu'une pratique d'intervention. Pratique qui varierait en fonction des experts-conseillers. Or la réflexion menée sur l'aide à la décision politique témoigne de notre effort pour dessiner précisément les objets théoriques de l'ADP.

Dans cette logique, le concept de *sujet-local* pourrait bien être un de ces objets théoriques en réponse à la question du sujet de la décision dans les espaces politiques locaux. Ce n'est pas un objet réel rencontré sur le terrain. C'est un objet construit dans le laboratoire pour nous permettre de rendre intelligible les différentes modalités de la décision dans ses formes d'existence réelles et proposer une réflexion sur l'aide à la décision comme pédagogie de l'apprentissage organisationnel.

C'est à ce concept en cours d'élaboration que nous voulons consacrer notre communication. Essayer de le circonscrire, de le définir afin de créer les conditions théoriques qui permettront au développement de la problématique de l'aide à la décision de produire une théorie de l'aide à la décision qui permette de penser cette approche praxéologique dans la cohérence non d'une science unique mais dans celle d'un savoir entendu comme *épistémé*².

LE SUJET-LOCAL : ESSAI DE DEFINITION

Par *sujet-local*, notre équipe³ a d'abord désigné un mode d'analyse du système contradictoire des contraintes matérielles et symboliques de la décision politique. A ce titre, le *sujet-local* s'inscrit dans un réseau sémantique conceptuel qui définit un mode d'intelligibilité dialectique de la dynamique des processus décisionnels.

Dans le cadre strict de l'aide à la décision politique, la genèse du concept retracée par Jean Ferrasse montre que nous avons d'abord conçu la formation des « décideurs » locaux sur le modèle de la formation personnelle. C'est-à-dire sur celui de l'acquisition d'une nouvelle forme à l'issue d'un processus d'unification d'éléments représentatifs divers dont l'intervention consciente et intentionnelle du sujet de la connaissance ou de l'action, dans notre cas « les décideurs », était une condition sine qua non. Dans une perspective psychosociale, était alors privilégiée l'analyse de l'interstrucuration du sujet et des institutions, des formes cognitives individuelles et des formes sociales, des conflits intrapersonnels et des conflits interpersonnels... Or, tant l'étude critique des théories de la décision que son observation dans les institutions conduisent au rejet de la notion de « décideur » qu'il soit individuel ou collectif. La décision est davantage un effet du système que le résultat de l'action intentionnelle d'un sujet ou d'un groupe. Derrière les acteurs que la dramaturgie sociale produit comme des décideurs (au sens de la production d'un spectacle, d'une mise en scène), nous avons appris à reconnaître les interprètes légitimes des institutions. C'est-à-dire des acteurs dont on a reconnu la compétence pour traduire et signifier le processus décisionnel dans une succession de décisions « état »⁴. "Il faut un long apprentissage des circuits et des différentes rationalités d'un système pour concevoir que l'énoncé d'une décision n'est que la mise en forme verbale d'une série de contraintes souvent contradictoires et non l'expression d'une volonté délibérée d'un sujet ou d'un groupe." (Sfez : 1978, 460). C'est pourquoi, à une observation plutôt attentive aux relations interpersonnelles et aux facteurs psychosociologiques de la situation, nous avons substitué l'analyse du jeu interactif des contradictions au coeur de la dynamique décisionnelle. Ainsi, les recherches de notre équipe montrent dans le cas particulier des politiques de développement local que la dynamique de la prise de décision résulte du jeu interactif d'un ensemble d'oppositions entre les politiques et les experts des technostructures, l'intérêt général et les intérêts particuliers, la soumission aux contraintes globales et la satisfaction des besoins proximaux, les logiques d'intégration des objets locaux dans des espaces plus larges et les logiques de différenciation, la logique froide de l'institution au sens organisationnel du terme (l'élu comme administrateur de la cité) et le système dynamique des relations interpersonnelles (l'élu comme leader)...

Dans cette perspective, nous avons d'abord analysé la demande sociale d'aide à la décision politique comme l'expression d'une contradiction fondamentale : "Dans le contexte démocratique, le sujet politique vise l'unité d'un territoire à travers la notion d'intérêt général, mais chacun des sujets-acteurs de ce même territoire est inscrit dans un sous-système local possédant sa propre logique. D'où la contradiction majeure de l'ordre politique : intégration / différenciation d'un territoire géographique, contradiction qui est toujours, en dernière analyse, à l'origine de la commande d'Aide à la décision." (Ferrasse, 1992) Cette contradiction⁵ peut être transférée dans d'autres organisations comme les grandes entreprises où le rapport entre chaque secteur (production, commercialisation, comptabilité, etc.) et l'entreprise dans sa globalité, bref entre le tout et les parties, est structuré par le même couple d'éléments antagonistes.

Dans un article consacré aux projets de développement local et à l'Aide à la Décision Politique, Jean Ferrasse (1992) a analysé la position singulière de l'élu local à travers l'exemple d'un conseiller général à "*l'intersection de deux espaces sociaux*" : le canton et le département.

■ La double présence de l'élu local

L'élu dans son canton : un leader

Dans son canton, le conseiller général est un homme public support d'identifications-projections. Dans les zones rurales qui constituent la plus grande partie de notre terrain d'observation, il entretient des relations interpersonnelles, des rapports de réciprocité, de présence immédiate. Le canton est le lieu de l'information directe. L'organisation des moyens se développe autour de projets concrets, inscrits dans l'histoire du terroir, de la vallée, du pays, du plateau... Le temps est vécu, enraciné dans la culture locale. Celui du vignoble n'est pas celui des moissons. Le calendrier agricole marque encore l'activité des hommes. C'est un espace fusionnel, marqué par le mythe de l'unité. L'étranger, hier espagnol dans le roman de Clavel, aujourd'hui néo-rural, inspire la méfiance voire la crainte. Le temps devra passer... L'atmosphère y est souvent "chaude", et quand les désirs sont conflictuels, la voie de la raison a peine à se faire entendre. Dans ce climat où les affects l'emportent, l'élu local est un leader psychosociologique. Homme du pays, il est à l'écoute des individus et des associations défendant leurs intérêts propres.

Ces rapports que nous évoquons entre l'élu et la population qu'il représente sont marqués de l'empreinte du monde rural. Dans les grandes villes, le canton est plus administratif que culturel, néanmoins il est probable que nous pourrions retrouver de tels rapports au niveau du conseil municipal et des élus dans leur quartier. En effet, celui-ci peut affirmer son identité à travers un réseau d'associations, l'organisation de fêtes... C'est que, plus généralement, le local n'est pas une entité : la commune, la ville ou le canton. Cela n'aurait aucun sens en termes d'organisation et de processus décisionnel : entre Saint-Martin de Villeréglan dans l'Aude (220

habitants) et Toulouse ? Le local est toujours relatif à un ensemble plus large. Le canton est local par rapport au département. Le quartier par rapport à la ville. La ville par rapport à la région. Ce qui est en jeu c'est une dialectique de l'intégration et de la différenciation (Ferrasse, 1993). Le quartier se différencie par la fête qu'il organise, son architecture, la catégorie socio-professionnelle de ses habitants, mais le quartier est aussi intégré à la ville. Sur le stade, quand l'équipe de foot, de rugby ou de basquet affronte une autre ville, le quartier se fond dans la ville. L'élu politique est pris dans cette dialectique de l'intégration et de la différenciation. Représentant le local, leader psychosociologique, il est vecteur de la différenciation, porteur de l'identité. Mais, au niveau global, le département par exemple pour un conseiller général, il est vecteur d'intégration du local qu'il représente dans la collectivité territoriale plus large que représente le département.

L'élu à l'assemblée départementale : un organisateur

Au niveau du conseil général, l'élu est détenteur de la puissance sociale, il vote un budget. Acteur d'un système décisionnel qui se veut rationnel, il se doit de veiller à l'intérêt général. Impartial, il travaille à distance et veille à l'application des décisions. Les contraintes de la gestion départementale imposent la planification, la recherche de l'efficacité. Ici, les programmes sont plus nombreux que les projets8.

Entre les hommes, des amitiés peuvent s'installer, des réseaux informels fonctionner, mais l'assemblée départementale est avant tout un lieu où chacun est pour l'autre la chose qu'il représente. Les rapports entre "représentants" sont d'abord des rapports de "représentation", d'autant plus que l'élu cantonal est non seulement l'élu d'un pays mais aussi d'un parti.

Où l'on voit l'intérêt à ce niveau d'action de composer les buts, de coordonner les moyens pour que le canton, le pays ou la vallée, le département et le parti, y trouvent leur compte. Au niveau du département, l'organisation fonctionne en totalisant l'information de base, le temps n'est plus le temps vécu du terrain. C'est celui de la synchronie des schémas théoriques. Il s'agit d'organiser les différents réseaux et flux qui traversent le territoire : réseaux de transport, flux démographiques, mouvements économiques.

Mais la politique départementale vise aussi la synthèse des affects à travers la communion autour d'un même drapeau, ou encore par le biais de la commémoration des événements qui ont marqué son histoire, c'est-à-dire au travers d'opérations symboliques qui cimentent idéologiquement les infrastructures matérielles.

D'un point de vue dialectique, nous remarquerons que ces logiques d'intégration ne peuvent se développer que si elles reconnaissent, encouragent, la différenciation du local, le représenté. Voilà deux tendances contraires difficiles à concilier. L'idéal serait que les objets locaux se reconnaissent différents et autonomes, alors même qu'ils sont parfaitement intégrés à la totalité représentative. Les fêtes locales, l'artisanat local, les chansons, l'accent langagier, les danses folkloriques et les activités sportives servent alors à promouvoir cette illusion...(Sfez, 1978 : 20).

Au final, le portrait de l'élu local que nous venons de dessiner pourrait prêter à sourire. Serionsnous naïf pour imaginer un sujet politique soucieux de l'intérêt général, impartial, distant, et à la recherche de l'efficacité ? Les nombreuses affaires qui éclaboussent le monde politique depuis quelques années seraient là pour contredire une vision trop idéale du sujet politique. Ce serait oublier que nous l'avons décrit aussi porteur d'intérêts particuliers en tant que représentant du local : canton, famille politique ou groupe professionnel... Les portraits que nous avons dressés relèvent d'un idéal-type qui permet de montrer comment les conduites politiques sont dans un rapport antagoniste. Notre objectif était simplement de montrer comment, dans le contexte particulier du développement local, le *sujet-local* pouvait être défini comme un mode d'intelligibilité qui privilégie l'analyse du système concret et singulier de résolution de la contradiction *intégration vs. différenciation* en fonction d'une demande sociale spécifique.

Sur un terrain différent, celui des Conseils de Prud'hommes⁶, nos observations montrent de même que la dynamique de la décision judiciaire est déterminée par le jeu dialectique d'un ensemble de contradictions qui résultent du double ancrage de cette institution. Soit les liens très forts que les Conseils entretiennent avec leur environnement socioprofessionnel d'une part, et leur appartenance au système juridique d'autre part. L'enjeu social du procès se différencie jusqu'à l'opposition de l'enjeu juridique, la lutte et les négociations entre les représentants des employeurs et des salariés s'opposent à l'analyse juridique et logique de la preuve, les solutions de bon sens ne recoupent pas toujours les solutions juridiques...

■ La déclinaison de la contradiction spécifique du juge prud'homal⁷

ANCRAGE SOCIAL	ANCRAGE JURIDIQUE
Dans le discours des avocats :	
- Le monde du travail et de l'entreprise	- L'environnement institutionnel
*	- L'environnement institutionner
- L'enjeu social du procès	- L'enjeu juridique du procès
Dans le discours des juges départiteurs :	
- L'univers professionnel et syndical	- Le champ juridique
- La fonction prud'homale (proximité)	- La fonction juridique (distance)
- La connaissance du terrain	- La connaissance du droit
- Luttes et négociations	- Analyse juridique et logique de la preuve
- Les solutions de terrain, de bon sens	- Les solutions de droit
- L'argumentation négociée	- L'argumentation juridique

Dans le discours des greffiers :

- Le climat conflictuel dû au paritarisme - Le modèle des magistrats

professionnels

Dans le discours des défenseurs syndicaux :

- La position latéralisée en faveur des salariés - La référence au champ juridique

- La morale des gens - Les catégories du droit

- L'objet du litige - L'objet juridique

Dans le discours du permanent de l'union patronale :

- le rôle du représentant de l'organisation prof. - Le rôle du juge d'instance

Dans le discours des conseillers :

- L'homme de terrain - Le professionnel du droit

- L'enjeu juridique - L'enjeu social

- Vocabulaire socioprofessionnel - Vocabulaire juridique

- Discours impliqué et ancrage socio- - Discours impersonnel et logique de

professionnel la preuve.

Mais chacun des termes de la contradiction spécifique de la conduite prud'homale est lui même défini par une nouvelle contradiction. Le pôle social est le lieu de la confrontation antagoniste entre les intérêts des salariés et ceux des patrons, alors que le pôle juridique est défini par deux mouvements contraires qui opposent la démocratisation de la juridiction prud'homale au développement de sa professionnalisation. Ces deux contradictions sont en interaction permanente. L'une définit les conditions de résolution de l'autre et réciproquement. Prenons un exemple pour illustrer notre propos. Au cours d'un délibéré, des prises de position strictement catégorielles conduiraient à une situation de blocage que seule pourrait dépasser l'intervention du magistrat professionnel, le juge départiteur. La reproduction de cette situation conduirait rapidement la juridiction prud'homale vers une nouvelle forme où les acteurs sociaux ne seraient plus que des assesseurs d'un magistrat professionnel. La professionnalisation de la juridiction prud'homale l'emporterait sur la représentation élective qui fonde la légitimité de cette institution. C'est dire que la manière dont, ici et maintenant, se joue la contradiction entre l'intérêt des salariés et celui des employeurs affecte le devenir historique de la juridiction prud'homale prise entre deux mouvements contraires : sa démocratisation (légitimité élective) ou sa professionnalisation (légitimité disciplinaire). Mouvements dont l'étude montre le lien fort qu'entretient leur balancier avec l'histoire du syndicalisme et des luttes sociales En retour les termes actuels du débat quant à l'évolution de la juridiction prud'homale affectent le jeu de la confrontation antagoniste entre les intérêts des salariés et ceux des patrons.

■ Les éléments dynamiques de la contradiction prud'homale



Si chacune de ces contradictions définit les conditions générales de résolution de l'autre, la recherche met à jour un système de résolution concret et spécifique de la contradiction prud'homale au sein duquel l'écrit, à travers le dossier judiciaire de l'affaire, joue un rôle essentiel dans la mise en forme - la formation -, et de la décision prud'homale, et des acteurs qui concourent à cette décision.

Les conditions concrètes et spécifiques de résolution de la contradiction prud'homale

Dans la pratique	des avocats et	des défenseurs	syndicaux:	:

- Façonner / Qualifier l'objet du procès
- L'équité, le bon sens
- Rationalisation et organisation démonstrative du dossier
- Apprécier une situation (praxis)
- La thèse défendue

- Appliquer les textes, la loi
- Le droit
- La plaidoirie, sa logique et son climat : un interprétant du dossier
- Appliquer une technique (poiësis)
- La thèse de l'adversaire

Dans la pratique des juges départiteurs :

- Le choc des plaidoiries
- Le délibéré et l'audience comme sources d'informations
- Sens pratique et points d'appui symboliques de la décision
- L'expérience : un savoir historique
- Le juge : un praticien
- La décision : objet de transaction
- Proximité de la fonction prud'homale
- Le monde du travail et la recherche du sens

- Les déterminants objectifs du dossier
- La rédaction comme construction de la décision
- Rationalité et modèle formel de la décision
- Les moyens : un ensemble technique
- Le droit : un corps de texte
- La décision : objet juridique
- Distance de la fonction juridique
- Les prérogatives du juge et du droit

Dans la pratique des conseillers :

- L'impression d'audience, le senti du conseiller
- Les pièces objectives du dossier
- Négocier, transiger, lâcher?
- L'équité, la parité
- La procédure orale
- L'effet de neutralisation du droit
- Juger au vu des pièces
- Un ensemble de ressources :

le dossier, la plaidoirie, les conclusions les mesures d'instruction, les pièces, l'audience, le délibéré, la formation, l'expérience, le groupe syndical ou professionnel.

- L'examen du dossier
- Les systèmes d'interprétation : conclusions et plaidoiries
- Aller en départage ?
- Le droit, les textes
- La prépondérance de l'écrit
- Les dispositions du juge
- Enquêter
- Un ensemble de contraintes :

le juge départiteur, la Cour d'Appel, la loi, la procédure, les rapports de force, la rédaction du jugement, les contradicteurs. En deux mots, nous compléterons ces tableaux en remarquant que la décision prud'homale prend la forme concrète d'une lutte, préparée par les avocats ou les défenseurs syndicaux, puis relayée dans le huis clos du délibéré par les conseillers, pour imposer une traduction particulière dans le monde judiciaire de l'objet du litige né dans le monde du travail. Au principe de la traduction, la dialectique des déterminants objectifs (les pièces, les preuves) et des contraintes interprétantes (l'organisation des pièces, les conclusions, la plaidoirie) qui produisent deux objets opposés, mais également, au moins sur le plan du principe, assimilables par le processus décisionnel : la thèse du demandeur et la thèse du défendeur.

Progressivement, et ce, dès l'échange des pièces entre les parties, le dossier en cours d'élaboration contribue à organiser le contexte de cette lutte en assurant la prépondérance de l'écrit sur l'oral. Il présente un caractère ouvert et inachevé, car tant que l'instance n'est pas terminée, un rapport d'expertise ou de nouvelles pièces pourront venir l'enrichir. Si l'affaire fait l'objet d'un appel ou d'un pourvoi en Cassation, le dossier sera transmis des Prud'hommes à la Cour d'Appel ou à la Cour de Cassation, et s'enrichira alors des mémoires déposés par les parties ou leur conseil. Mais le dossier est aussi sédimentation progressive des *ergons* produits par le processus décisionnel (conclusions, pièces, témoignages, etc.) dont les apports constituent des ressources et/ou des contraintes versées dans le système des conditions de la décision prud'homale. C'est qu'effectivement, nous ne devons pas perdre de vue, que le contexte de la lutte entre les deux traductions opposées de la même situation "problématique" est organisé, non seulement par le dossier comme nous venons de le préciser, mais aussi par l'ensemble des ressources et des contraintes du processus qui sont déterminées par son ancrage social et juridique.

Concevoir le juge prud'homal comme un sujet-local, c'est refuser de considérer la décision prud'homale comme le fruit de la somme de quatre décisions individuelles prises par des conseillers, qui seraient en tous points comparables à l'idéal-type du magistrat. L'analyse du processus de la prise de décision montre qu'une telle conception n'est pas acceptable, pas plus que ne l'est la conception qui limiterait la décision prud'homale à une décision collective dont rendrait compte une analyse psychosociologique du groupe des conseillers en délibéré. Non que ce type d'approche n'éclaire pas la conduite des conseillers ou des acteurs de la décision prud'homale quand ils sont engagés dans des relations proximales comme c'est le cas au sein de l'organisation syndicale ou au Conseil pendant le délibéré, mais que cet aspect ne représente qu'une dimension de la prise de décision prud'homale. En effet, les formations que reçoivent les conseillers dans leurs organisations syndicales ou patronales, l'activité dans les permanences juridiques, tant au niveau des syndicats ouvriers que de l'Union Patronale, le travail de préparation des affaires par les avocats, l'état des rapports de force locaux entre les salariés et les employeurs, la position, plus ou moins ouverte, du juge départiteur à l'égard des jugements de départage, sont autant de facteurs locaux qui contribuent à la détermination progressive de la décision juridique. Le juge prud'homal n'est donc pas plus un individu, qu'il n'est un groupe. C'est pourquoi, nous l'avons problématisé comme un sujet-local.

Ces travaux confirment à leur tour que le concept idéologique8 de « décideurs » individuels ou collectifs, même si les médias ne se lassent de les mettre en scène, est inadéquat à l'analyse de la décision. C'est pourquoi, nous conservons le concept de sujet-local - produit de l'histoire des activités de recherche de notre équipe - mais à la suite de Jean Ferrasse en extirpant de la définition du sujet tous les facteurs cognitifs de convergence (la conscience réfléchie, la coordination, l'anticipation, la représentation), bref tout ce qui renvoie au concept de personne. Nous les avons remplacés par des facteurs d'exploitation dynamique des divergences (aménagement des structures, élargissement des espaces de jeu ; éclairage des obstacles et des passes, etc.), en conservant, dans une première étape, l'idée de support, de substrat, d'être producteur de soi et de réalités extérieures susceptibles de prendre sens. De ce point de vue, le concept de sujet-local vise l'explicitation des mécanismes à l'origine de l'activité décisionnelle dans un contexte politique déterminé par une appartenance institutionnelle : la décision politique en matière de développement local dans le cas de notre pratique d'intervention, la juridiction prud'homale comme nous venons de le voir, ou encore l'Université dans le cas de la thèse consacrée par Véronique Bedin à l'Aide à la Décision Politique. Le sujet-local n'est donc pas une entité. C'est d'abord un modèle théorique qui permet d'accéder aux différents paramètres constitutifs d'un système local.

Mais, le modèle, produit de l'observation, contribue à son tour à re-former l'objet de l'observation⁹. C'est pourquoi, le *sujet-local* est désormais conceptualisé comme un complexe théorico-empirique, à la fois produit et objet de nos observations des processus décisionnels dans des contextes politiques spécifiques. Pour en tracer une première figure, nécessairement réductrice mais que nous voulons opératoire, nous le définirons :

1/ Comme une modalité locale et concrète d'une formation sociale historique déterminée. Prenons l'exemple de l'Université de Toulouse-le-Mirail, elle est bien une manière singulière et contextualisée d'actualiser une forme générale, ici la forme « Université », elle même produit des déterminations sociales qui ont affecté historiquement son devenir. De même pourrions-nous dire de tel ou tel Conseil des Prud'hommes ou encore de tel ou tel établissement local public d'enseignement... De ce point de vue, le signifiant du *sujet-local* est l'expression phénoménologique d'une structure sociale déterminée.

2 / Comme une instance locale de décision dont la surdétermination (au sens précis de l'accumulation de déterminations efficaces et spécifiques) produit une forme singulière et contingente à un contexte local, c'est-à-dire que le *sujet-local* est une forme concrète et locale de résolution de la contradiction qui spécifie l'objet d'étude : l'antagonisme entre l'ancrage social et l'ancrage juridique dans le cas du juge

prud'homal, les procédures instituées et les processus instituants dans le cas du développement des conduites politiques.

3 / Comme situé, c'est-à-dire placé en un endroit particulier non seulement du territoire, au coeur d'un pays ou d'une cité, mais aussi en un endroit particulier du champ socio-politique par rapport à d'autres sites et selon une ou des dimensions spécifiques. Ainsi un établissement public local d'enseignement est situé : a) géographiquement en zone rurale ou en zone urbaine, au centre ville ou en banlieue ; b) sociologiquement en fonction de la situation socioprofessionnelle des familles de ses élèves ; c) symboliquement en fonction de la réputation dont il jouit, d) administrativement dans une académie, une circonscription, une carte scolaire, etc. f) économiquement en fonction d'un bassin d'emploi g) juridiquement en secteur public ou privé, h) Laïc ou professionnel... Au fond, situer un objet dans un champ, c'est rendre compte de sa singularité par comparaison.

4 / Comme un effet « sujet » des campagnes de communication qui personnalise l'institution. L'institution décide : « aussi, le centre (un organisme de formation aux produits du bâtiment) a pris la décision d'évoluer vers une vocation d'observatoire de la pose aussi bien pour des produits prouvés que nouveau¹⁰. ». L'institution poursuit une vocation : « par cette démarche fédératrice et innovante, BATIPOLE poursuit sa vocation première de centre à l'écoute d'une profession et à l'avant-garde du développement économique futur¹¹... » Où l'on voit que la catégorie du décideur et celle de la décision comme solution idéologique sont tenaces. D'une certaine façon, nous pouvons dire que le concept de sujet-local prend la décision comme solution idéologique au pieds de la lettre lorsqu'elle personnalise l'institution mais, à l'instar du clown, c'est pour mieux en rire (en jouer ?) car ce n'est pas le sujet fantasmé qui est notre objet d'analyse mais les paramètres constitutifs d'un système local qui, en quelque sorte, sont placés sous (sub-jet) le sujet fantasmé.

CONCLUSION

Pour clore provisoirement cet essai de définition, nous dirons qu'examiner le *sujet-local*, c'est mettre à jour son principe dynamique - le système des contradictions qui le spécifie - et analyser la forme sociale, singulière et contingente à un contexte local, (mais modalité d'une formation sociale historique déterminée) qui rend producteur le jeu interactif des contradictions comme la forme technologique « piston - bielle » rend motrice la libération brutale d'énergie dans la chambre de combustion du moteur. Mais, parvenu à ce point, nous devons abandonner cette image car, si la forme technologique « piston -bielle » est décrite par un système matériel de contraintes entièrement déterminé, il n'en est pas de même des formes sociales qui organisent l'action politique. La politique n'est pas une activité technique. C'est une pratique sociale et historique (un *faire-social-historique* dirait Jacques Ardoino). Marquée par l'incertitude quant à son issue, elle pose la question fondamentale de l'invention sociale dans un contexte marqué, soit par le doute objectif, soit par les assurances que produit le discours idéologique.

A ce point de notre exposé, nous retrouvons une question laissée en suspens par notre problématique : le mode d'action efficace des acteurs et leur rôle dans la production historique du sujet-local¹². Comment penser simultanément, comment articuler, autrement que par une juxtaposition arbitraire, ces deux interprétations que l'étude des politiques nous impose avec évidence l'une et l'autre : l'interprétation par la force des choses et l'interprétation par l'efficace propre des acteurs ? se demande l'historien Antoine Prost. L'avenir théorique du concept de sujet-local est entièrement suspendu à sa capacité ou non d'offrir un cadre d'intelligibilité original à cette question.

Bibliographie

Althusser, L. (1965). Pour Marx, Paris: LD/Fondation, 258 p.

Althusser, L. (1963). *Ecrits sur la psychanalyse*, *Freud et Lacan*, Paris : Stock/IMEC, Le livre de poche, biblio, essais, 316 p.

Bedin, V. (1993). L'aide à la décision politique, de la recherche à la praxéologie, le cas de l'expertise conseil. Thèse de doctorat nouveau régime en sciences de l'éducation présentée sous la direction du professeur Jean Ferrasse à l'Université de Toulouse Le-Mirail, 1993, 473 p.

Ferrasse, J. (1994). Le problème théorique du « texte formateur » dans les rapports d'expertise conseil. Orientations du congrès, *Recherche scientifique et praxéologique dans le champ des pratiques éducatives. Congrès AFIRSE 1994, Aix – Marseille.*

Ferrasse, J. Guy, D. (1994). Aide à la décision dans le processus de recherche de la qualité en formation, Les défis de la qualité de la formation, nouvelle gestion, nouveaux outils d'évaluation et nouvelles normes, 13ième congrès du multimédia et de l'enseignement assisté par ordinateur, Paris 1994.

Guy, D. (1995). La surdétermination des facteurs d'aide à la décision politique et judiciaire. Le cas du juge prud'homal conçu comme un sujet local. Thèse de doctorat nouveau régime en sciences de l'éducation présentée sous la direction du professeur Jean Ferrasse à l'Université de Toulouse Le-Mirail, 1995, 603p.

Marcel, J.-F. (1997). L'action enseignante. Éléments pour une théorie : la contextualis-action. Thèse de doctorat nouveau régime en sciences de l'éducation présentée sous la direction du professeur Marc Bru à l'Université de Toulouse Le-Mirail, 1995.

Sfez, L. (1992). *Critique de la décision*. Paris : Presses de la fondation des sciences politiques, 4 ième édition, 571p.

Solignac, J.-P. (1996). Mouvement historique de la contradiction réelle Mission/Vocation dans son jeu avec la contradiction réelle Capital/Travail dans l'administration du travail. Vérification de la contradiction Mission/Vocation repérée à partir d'une étude d'Aide à la Décision Politique auprès de la D.D.T.E.F.P. de l'Aude. Mémoire de DEA en sciences de l'éducation, Université de Toulouse Le-Mirail, 1996, 143p.

Soetard, M. (1998). Le savoir dans son rapport à l'action. L'année de la recherche en sciences de l'éducation. Paris : PUF, 1998, p 31-47.